

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

25/05/2023

Date de l'affichage

25/05/2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier juin à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Nangis, à la salle Dulcie September, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sylvain CLÉRIN, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Sébastien DROMIGNY, Aymeric DUROX, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Brigitte JACQUEMOT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Pierre-Yves NICOT, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT, Jean-Sébastien SGARD et Joëlle VACHER

Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Gilles BOUDOT par Francis OUDOT, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Philippe DUCQ par Serge HAMELIN, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (suppléant nommé), Mohamed KHERBACH par Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE par Suzanna MARTINET, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Édith LION par Angélique RAPPAILLES, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Aurélie POLESE par Joëlle VACHER, Sylvie PROCHILLO par Frédéric ROCHER

Absents

Christophe MARTINET et Alain THIBAUD

44 conseillers communautaires en exercice : 30 présents, et 12 représentés à la séance et 2 absents.

Madame Stéphanie SCHUT est nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le **08 JUIN 2023**

ID : 077-247700701-20230601-2023_70_08_1-DE

2023/70-08 – OBJET : CREATION D'UNE INDEMNITE DITE DE FORFAIT POUR LE SEJOUR SPORTIF

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu le Code du sport, notamment le chapitre II relatif à l'enseignement du sport contre rémunération,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2023-12-13 du 26 janvier 2023, portant approbation du règlement intérieur et de fonctionnement du séjour sportif,

Vu la délibération n° 2023/41-13 du 30 mars 2023, portant modification du règlement intérieur et de fonctionnement du séjour sportif,

Considérant que ce séjour requiert la présence du personnel de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne, chargé de l'encadrement des enfants de jour comme de nuit.

Considérant la réglementation en matière de surveillance nocturne des enfants,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Décide de fixer un forfait de rémunération pour travail estival nocturne de 22h00 à 08h00, par le paiement d'un forfait équivalent à trois heures supplémentaires de nuit, en fonction de l'indice majoré de chaque agent par jour de séjour suivi d'une nuit.

ARTICLE DEUX :

Dit que ce forfait sera applicable aux agents titulaires et contractuels participant au séjour sportif.

ARTICLE TROIS :

Précise que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 1^{er} juin 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le 08 JUIN 2023

ID : 077-247700701-20230601-2023_70_08_1-DE